

# Déclaration de décès

La déclaration de décès est un acte juridique de l'état civil qui est établi à la mort d'une personne . C'est un acte authentique, signé par un officier d'état civil de la commune où la personne est décédée, après déclaration de décès en mairie.

## Les étapes pour effectuer la déclaration de décès

- La déclaration de décès doit être faite dans un délai de **24 heures** après la constatation du décès (hors week-ends et jours fériés) à la **mairie du lieu du décès**. À Cergy, elle s'effectue à [l'hôtel de ville](#) exclusivement sans rendez-vous
- Elle peut être réalisée par un **membre de la famille**, une **personne possédant des informations précises sur l'état civil du défunt**, ou encore **l'entreprise de pompes funèbres** mandatée.
- Une fois la déclaration enregistrée, l'officier d'état civil délivre plusieurs **copies de l'acte de décès**, nécessaires pour différentes démarches administratives.

## Les documents justificatifs à fournir

- **Le livret de famille du défunt** ou **un document d'identité** (carte d'identité, passeport, etc.)
- **Le certificat médical de décès**, établi par un médecin
- **Une pièce d'identité du déclarant**

Pour plus d'informations sur le certificat de vie commune, consultez le site : [service-public.fr](https://service-public.fr)

## Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile !   Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon  
commentaire